



Municipalité de Montebello

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 20 octobre 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 978-2026 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile**

Le règlement numéro 978-2026 est disponible pour consultation, au bureau municipal situé au 550, rue Notre-Dame, Montebello (QC) J0V 1L0. Il peut également être consulté sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet Administration/Politiques et règlements municipaux.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À MONTEBELLO
Ce 21 octobre 2026


Emanuelle Champagne
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Emanuelle Champagne, greffière adjointe de la Municipalité de Montebello, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 21 octobre 2026 entre 10 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21 octobre 2026.


Emanuelle Champagne
Greffière adjointe